

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2026

Le registre des délibérations est consultable en Mairie

(consultation gratuite, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie)

Le présent compte rendu reproduit uniquement le dispositif des délibérations adoptées par le Conseil Municipal au cours de la séance dont la date est indiquée ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION N° 2026/04/1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-15,  
**Considérant** que le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal a été adressé par courriel à tous les Conseillers en même temps que la convocation à la présente séance, leur laissant ainsi le temps suffisant pour en prendre connaissance et, le cas échéant, de formuler leurs observations ou apporter des modifications, il leur est proposé d'en adopter la version finale.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION N° 2026/04/2 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNEE 2025 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE-

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Madame Annie ANNEQUIN est élue Présidente de séance.
- Après présentation détaillée à l'Assemblée, les comptes de l'exercice 2025 du budget principal sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	1 623 458,94	Recettes de l'exercice	1 176 373,75
Dépenses de l'exercice	-1 350 353,07	Dépenses de l'exercice	-1 073 504,31
<b>Solde exercice</b>	<b>273 105,87</b>	<b>Solde exercice</b>	<b>102 869,44</b>
<b>Résultat N-1reporté</b>	<b>451 873,47</b>	<b>Résultat N-1reporté</b>	<b>-356 174,57</b>
Résultat cumulé	724 979,34	Résultat cumulé	-253 305,13
		<b>Reste à réaliser au 31.12.N-1</b>	
		Dépenses	-159 694,00
		Recettes	166 860,00
		<b>Solde RAR</b>	<b>7 166,00</b>
<b>Résultat définitif en Fonctionnement</b>	<b>724 979,34</b>	<b>Résultat définitif en Investissement</b>	<b>-246 139,13</b>

- Constate l'identité des valeurs entre les chiffres de la commune et ceux du comptable public,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuve le Compte Financier Unique de 2025 du Budget Principal Commune.

Vote : 11 voix pour                      0 contre                      2 abstentions

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2026/04/3**  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2025 -BUDGET PRINCIPAL COMMUNE-**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du Budget Principal Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat N-1reporté	451 873,47	Résultat N-1reporté	-356 174,57
Solde exercice	273 105,87	Solde exercice	102 869,44
<b>Résultat cumulé</b>	<b>724 979,34</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-253 305,13</b>
		<b>Reste à réaliser au 31.12.N-1</b>	
		Dépenses	-159 694,00
		Recettes	166 860,00
		<b>Solde RAR</b>	<b>7 166,00</b>
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>724 979,34</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-246 139,13</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENTAIRE DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Affectation obligatoire à la section d'investissement pour combler le besoin de financement (compte 1068)</b>			<b>246 139,13 €</b>
<b>Report en section de fonctionnement (002)</b>			<b>478 840,21 €</b>

- Constate l'identité des valeurs entre les chiffres de la commune et ceux du comptable public,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuve le Compte Financier Unique de 2025 du Budget Principal Commune.

Vote : 12 voix pour                      0 contre                      2 abstentions

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2026/04/4**  
**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNEE 2025**  
**- BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU BOIS DE CROZE »-**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Madame Annie ANNEQUIN est élue Présidente de séance.
- Après présentation détaillée à l'Assemblée, les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement du Bois de Croze » sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	364 173,98	Recettes de l'exercice	214 315,60
Dépenses de l'exercice	-317 142,72	Dépenses de l'exercice	-119 112,01
<b>Solde exercice</b>	<b>47 031,26</b>	<b>Solde exercice</b>	<b>95 203,59</b>
<b>Résultat N-1reporté</b>	<b>150 000,00</b>	<b>Résultat N-1reporté</b>	<b>-115 284,96</b>
Résultat cumulé	197 031,26	Résultat cumulé	-20 081,37
		<b>Reste à réaliser au 31.12.N-1</b>	
		Dépenses	0,00
		Recettes	0,00
		<b>Solde RAR</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat définitif en Fonctionnement</b>	<b>197 031,26</b>	<b>Résultat définitif en Investissement</b>	<b>-20 081,37</b>

- Constate l'identité des valeurs entre les chiffres de la commune et ceux du comptable public,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuve le Compte Financier Unique de 2025 du Budget annexe « Lotissement du Bois de Croze ».

Vote : 11 voix pour                      0 contre                      2 abstentions

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2026/04/5**  
**TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

1) Fixe les taux d'imposition 2026 comme suit :

Taxes	<i>pour mémoire</i> taux votés en 2025	Bases d'imposition notifiées pour 2026 (état n°1259)	Taux votés en 2026	produits attendus en 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,24%	1 978 000 €	<b>39,24%</b>	776 167 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,66%	5 900 €	<b>54,66%</b>	3 225 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et les logements vacants depuis plus de 2 ans selon délibération du 13/09/2021)	10,22%	479 600 €	<b>10,95%</b>	52 516 €
			TOTAL	831 908 €
			Effet du coefficient correcteur	- 303 020 €
			<b>TOTAL produits attendus</b>	<b>528 888 €</b>

- ➔ Les taux de taxe foncière (bâti et non bâti) restent inchangés par rapport à l'année précédente,
- ➔ Le taux de la taxe d'habitation est augmenté par rapport à l'année précédente car la commune est concernée par le dispositif de majoration spéciale (introduit par loi de finances pour 2024),

2) Charge Monsieur le Maire de notifier ces éléments aux services préfectoraux.

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2026/04/6**  
**DUREE D'AMORTISSEMENT - ETUDE POUR LE PLU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Fixe à 5 ans, à compter du budget 2026, la durée d'amortissement des dépenses et des recettes afférentes à l'étude du PLU.

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2026/04/7**  
**DUREE D'AMORTISSEMENT - ETUDE POUR LA CANDIDATURE**

## AU LABEL « PETITES CITES DE CARACTERE »

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Fixe à 1 an (budget 2026) la durée d'amortissement de la dépense correspondant à l'étude pour la candidature de la commune au label « Petites Cités de Caractère ».

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION N° 2026/04/8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Adopte le Budget Primitif 2026 - Budget Principal Commune - comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
Crédits votés	2 006 606,00	1 527 765,79
002 Résultat n-1 reporté		478 840,21
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>2 006 606,00</b>	<b>2 006 606,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
Crédits votés	1 149 180,87	1 395 320,00
Restes à Réaliser n-1	159 694,00	166 860,00
001 Résultat n-1 reporté	253 305,13	
<b>Total investissement</b>	<b>1 562 180,00</b>	<b>1 562 180,00</b>

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer tout virement de crédit de chapitre à chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Dit que le budget primitif 2026 prévoit une subvention de 50 000 € destinée à abonder le Budget Annexe « Lotissement de Croze »,

Vote : 12 voix pour                      0 contre                      2 abstentions

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION N° 2026/04/9 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BUDGET 2026

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale Cyclotouriste Boussaquine : 75 €
- Amis de la Foulée : 180 €
- Amis du Château de Boussac : 500 €
- Amicale des 3 Ecoles : 590 € (59 enfants habitant à Boussac)
- Arts Scènes Boussac : 150 €
- Batterie Fanfare (BFSPB) : 1 600 €
- Boule Boussaquine (n°1) : 1 000 €
- Boule Boussaquine (n°2) : 500 € pour le concours National Jeunes
- Boussac Running (n°1) : 600 €
- Boussac Running (n°2) : 200 € sous réserve de l'organisation de la corrida pédestre
- Club Sportif Boussaquin (CSB) : 8 000 €
- Ciné Plus en Limousin : 1 606,14 €
- Comité des Fêtes : 1 200 €
- Festi Boussac Médiéval : 500 €
- Mission Locale de la creuse : 1 230,28 €
- Moto Club Boussaquin (n°1) : 8 000 €
- Moto Club Boussaquin (n°2) : 1 900 € (championnat d'enduro + licences pour championnat Europe)

- Restos du Cœur (antenne de Boussac) : 600 €
- Sport et Bien Etre : 100 €
- Team du Pays de Boussac : 148,64 €
- Union Cycliste Boussaquine (UCB) (n°1) : 7 250 €
- Union Cycliste Boussaquine (UCB) (n°2) : 100 € *pour l'organisation des Routes Creusoises*
- Souvenir Français : 200 €
- UFOLEP 23 : 500 €
- Tennis Club Boussaquin : 1 500 €

- Dit que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2026.

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2026/04/10**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**  
**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU BOIS DE CROZE »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Adopte le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Lotissement du Bois de Croze » comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
Crédits votés	363 501,26	166 470,00
OO2 Résultat n-1 reporté		197 031,26
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>363 501,26</b>	<b>363 501,26</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
Crédits votés	298 419,89	318 501,26
OO1 Résultat n-1 reporté	20 081,37	
<b>Total investissement</b>	<b>318 501,26</b>	<b>318 501,26</b>

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer tout virement de crédit de chapitre à chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote : 12 voix pour                      0 contre                      2 abstentions

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2026/04/11**  
**DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE CCAS AU 31 DECEMBRE 2026**  
**ET INTEGRATION DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE**  
**DU CCAS DANS LE BUDGET PRINCIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- 
- Décide de dissoudre le budget annexe du CCAS au 31 décembre 2026,
- Dit que les comptes du budget du CCAS seront arrêtés au 31 décembre 2026 et il sera procédé à la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation,
- Dit que la dissolution du budget n'impactera pas l'action sociale de la commune car :
  - les débats sur les attributions des aides se dérouleront au sein d'une commission dédiée à l'action sociale,
  - les moyens financiers en faveur de l'action sociale resteront préservés et les aides seront toujours étudiées comme avec le CCAS.

Vote : 12 voix pour                      1 contre                      1 abstention

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2026/04/12**  
**VENTE DES LOTS N°2 ET N°3 DE L'ECOQUARTIER DU BOIS DE CROZE**  
*(remplace la délibération n°2026/02/3 du 26 février 2026)*

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de vendre les lots n°2 et n°3 de l'écoquartier du Bois de Croze,
  - o Lot n°2 : parcelle cadastrée AD n°60, d'une superficie de 696 m<sup>2</sup>,
  - o Lot n°3 : parcelle cadastrée AD n°61, d'une superficie de 638 m<sup>2</sup>,
- Fixe le prix de vente à :
  - o Lot n°2 : 13 224 € TTC
  - o Lot n°3 : 12 122 € TTC
  - o Soit un montant total : 25 346 € TTC
- Dit que les frais de notaires afférents à cette vente incombent à l'acheteur,
- Dit que si **l'acte de vente** n'est pas intervenu dans le délai de **six mois** à compter de la présente délibération, les demandeurs ne sauraient se prévaloir de la présente décision et la commune pourra examiner toute autre demande d'acquisition qui lui serait soumise,
- La vente comportera une clause résolutoire au profit de la commune : si dans les **trois ans à compter de la signature de la vente** par acte authentique, l'acquéreur n'a pas **construit et achevé** une construction à usage d'habitation sur les terrains mentionnés ci-dessus, la présente vente sera résiliée sans aucune indemnité. La présente condition résolutoire étant dans l'intérêt exclusif de la commune, elle seule pourra s'en prévaloir. En conséquence, la commune pourra demander de plein droit la résiliation de la vente six mois après une mise en demeure demeurée infructueuse de réaliser les travaux. La mise en demeure émise par la commune par acte extra-judiciaire devra mentionner expressément son intention de profiter de la présente clause.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2026/04/13

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUVANT ETRE POURVUS PAR DES AGENTS  
CONTRACTUELS (14 H /SEMAINE) - (ART L.332-8 5° CGFPT)

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de créer, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2026**, un emploi permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o Intitulé des postes : **Agent chargé de l'accueil et du secrétariat**
  - o Grade : Adjoint Administratif Territorial
  - o Catégorie hiérarchique : catégorie C
  - o Durée de travail hebdomadaire : 14h (temps non complet)
  - o Rémunération : échelle C1
- Dit que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel,
- Dans le cas d'un agent contractuel :
  - o Il sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.
  - o Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans le contrat est reconduit, il sera conclu pour une durée indéterminée.
  - o La rémunération sera basée sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial, Echelle C1,
- Le niveau de recrutement sera déterminé au regard de la nature des fonctions exercées et le profil attendu des candidats,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes relatifs à cette affaire (y compris les contrats et leur reconductions éventuelles),
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

A Boussac, le 28 avril 2026

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2026/04/14

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR  
ET RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL (21 H /SEMAINE)  
(ART L.332-8 2° CGFPT)

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de créer, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2026**, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de travail hebdomadaire : 21h (temps non complet)
- Intitulé du poste : Chargé de communication
- Grade : Rédacteur
- Catégorie : B
- Rémunération : Echelle Rédacteur
- Dit que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, compte tenu des besoins des services et/ou de la nature des fonctions, ces emplois pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents recrutés par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de maximum 3 ans renouvelables.
  - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.
  - La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
  - A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération sera déterminée :
  - en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
  - en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de Rédacteur
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Creuse, de procéder au recrutement et de conclure un contrat d'engagement.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2026/04/15  
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de créer, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2026**, un emploi permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Intitulé du poste : Secrétaire Général
  - Cadre d'emploi : Attaché Principal
  - Catégorie : A
  - Durée de travail hebdomadaire : 35h (temps complet)
  - La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon),
- Le niveau de recrutement sera déterminé au regard de la nature des fonctions exercées et le profil attendu du candidat.
- Charge Monsieur le Maire :
  - D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Creuse
  - De recruter un fonctionnaire
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2026/04/16  
DESIGNATION DE REPRESENTANTS  
AUPRES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE EMILE GOUE

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de désigner les Conseillers Municipaux suivants, pour la durée de leur mandat, comme représentants de la commune auprès du Conservatoire de Musique Emile Goué :
  - Titulaire : Annie ANNEQUIN
  - Suppléant : Marie ORSAL

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

Le Maire,  
Franck FOULON